

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
-------------------	--	--

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	15
----	----	----

Séance ordinaire du Mardi 24 novembre 2020

Date de la convocation : 17/11/2020

Affichage du 27/11/2020  
Au 27/01/2021

L'an deux mil vingt et le mardi vingt-quatre novembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle, pour motif de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire Présents** : Fabrice TISSERAND, Sébastien ENDT, Sébastien ELOI, Rachel KLEIN-DORMEYER, Jonathan KAISER, Amandine RAUCH, Charlotte MEYER, Séverine LUXEMBOURG, Eric MATHIS, Roselyne MATHIS, Pascale EXTREMERA RUIZ.

**Absents excusés** : Caroline MOUTIER qui a donné procuration à Sébastien ENDT, Guillaume DUMONT qui a donné procuration à Sébastien ELOI, Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Bernard KALCH

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Mutuelle pour le personnel communal
02	Adhésion à la Mission Intérim du Centre de gestion
03	Adhésion au dispositif FUS@E
04	Demande de subvention AMISSUR
05	Aménagement foncier
06	Participation RASED
07	Admission en non-valeur
08	Achat de mobilier scolaire
09	Divers et communications

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

## N° 01 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR DES RISQUES DE PREVOYANCE

### EXPOSE PREALABLE

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est : de 15,00 € par mois et par agent

### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

VU l'avis du comité technique en date du 23 décembre 2020

VU l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 02 - : ADHESION A LA MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION**

(Loi n°84-53 modifiée - art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, Le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

/

**N° 03 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU DISPOSITIF FUS@E**

Le Maire de la commune de HENRIDORFF expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- Et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point à l'unanimité.

**N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à l'aménagement de la voirie et la sécurisation de l'entrée du village.

«Aménagement de la voirie et sécurisation de l'entrée du village»

Le devis de la société MATEC de METZ s'élève à 52 569,50 € H.T, soit 63 083,40 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE la subvention «AMISSUR» du Département
- S'ENGAGE à couvrir dès 2021, la partie à la charge de la commune par inscription au budget.
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

**N° 05 - AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL SUR LA COMMUNE DE HENRIDORFF.**

Monsieur le Maire expose les motivations communales qui justifient la demande d'un réaménagement du territoire :

- Amélioration du cadre de vie de la commune
- Nécessité de la création d'une réserve foncière pour réaliser des projets communaux
- Amélioration des conditions d'exploitation des agriculteurs exerçant sur le territoire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- demande au conseil départemental l'inscription de la commune de HENRIDORFF afin de réaliser un aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le territoire communal,
- sollicite le département pour instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier.

/

**N° 06 - PARTICIPATION RASED**

Etant donné que la commune dispose, d'une école maternelle et/ou primaire et qu'elle bénéficie de l'intervention d'une psychologue du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés) ; la municipalité a été sollicitée pour participer financièrement au renouvellement du matériel dont a besoin le réseau RASED.

Lors de ses interventions, la professionnelle utilise un matériel spécifique d'évaluation appelé Wisc-V. Les tests sont au nombre de deux en fonction des classes d'âges. Ils doivent être renouvelés tous les 10 ans, or ceux dont dispose la psychologue de notre RASED ont 15 ans.

Un certain nombre de charges incombent aux mairies en ce qui concerne les écoles du premier degré. La résidence administrative du RASED est située dans l'école de Trois-Maisons à Phalsbourg, la commune acquitte donc toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique.

Cet outil est également utilisé pour les écoles de notre commune, le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de participer au financement, à la commune de Phalsbourg, comme suit :

- 1721 élèves sont concernés sur le secteur du RASED
- Le devis pour les tests s'élève à 3584,00 euros
- Ce qui représente 2.08 euros par élève.
- Soit pour Henridorff 57 élèves à 2,08 € = 118,56 €

/

**N° 07 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la liste de «Non valeurs» présentée par M. André Blaise, receveur municipal, pour un montant de 1,00 €, pour l'exercice 2017.

Après exposé du Maire et suite à la demande de la trésorerie, le Conseil Municipal :

- décide d'admettre en non valeur l'impayé d'un montant total de 1,00 €, émis à l'encontre d'un débiteur, concernant l'exercice 2017.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette admission en non valeur.

/

**N° 08 : ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE A LA COMMUNE DE WALTEMBOURG**

Suite à une augmentation de nos effectifs à l'école, la commune décide l'achat de mobilier scolaire à la commune de Waltembourg :

- o 10 tables à 25,00 € = 250,00 €
- o 10 chaises à 10,00 € = 100,00 €

Soit un total de 350,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les pièces à intervenir.

/